

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024 à 18H30 , le conseil municipal du 29 janvier 2024, régulièrement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s): Madame TOSEL, Madame ALBOU-ETCHART, Madame SALMON, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Madame ALBERT, Madame CUFFI, Madame GIUGLARIS, Monsieur MANASSERO, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

Etaient excusé(s) : Monsieur CRISTINA, Monsieur LAVAINÉ, Monsieur PUIG.

Etaient représenté(s) : Noël CRISTINA pouvoir à Ariane ALBOU-ETCHART Jérôme LAVAINÉ pouvoir à Anaïs TOSEL Stéphane PUIG pouvoir à Aude GIUGLARIS

Etaient absent(s) : Erwann GENOUX, Michel TORDO, Nathalie KESTEMONT - GASPERI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Angélique ALBERT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024
--

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 3. Finance**
 - a. 1 - Autorisation de dépenses BP 2024**
 - b. 2 - Cession maison de village rue du Four**
 - c. 3 - Don de matériel et mobilier de l'ancienne école**
 - d. 4 - Prêt Relais subvention et TVA pour la création de la Crèche**

- 4. Subvention**
 - a. 5 - Demande de subvention au Département pour les fêtes communales**
 - b. 6 - Demande de subvention à la Région pour achat de livres Médiathèque**
 - c. 7 - demande de subvention au Département pour la sécurité des Fêtes**

- 5. Administration Générale**
 - a. 8 - Dénomination Chemin communal de l'école au stade**
 - b. 9 - Désignation d'un nouveau membre pour le SICTIAM**
 - c. 10 - Règlement intérieur Benne à déchets verts**

Délibération n° 1 - Autorisation de dépenses BP 2024

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame Le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmé début avril 2024 ;

Considérant que la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	libellé	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21	Immobilisations corporelles	270 500 €	67 625 €
23	Immobilisations en cours	883 377 €	220 844 €

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10

- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2 - Cession maison de village rue du Four

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Considérant que la commune a prévu de se séparer d'un bien communal pour financer le projet d'école et éviter un emprunt trop important à ce projet et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à une aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 17, rue du Four établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 novembre 2021, pour un montant de

300 000 €.

Considérant la délibération en date du 9 mars 2022 fixant le prix de ce bien à 350 000 €.

Considérant la délibération en date du 5 juillet 2023 fixant le prix de ce bien à 320 000 €

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée en mairie, car aucun extérieur et pièce à vivre pas assez grande et peu de lumière.

Mme le Maire propose de fixer le prix de ce bien à 300 000 € et faire appel à une agence immobilière pour s'occuper de la vente.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la vente de la maison sise 17, rue du Four cadastré **AL 107** d'une superficie de 40 m² par niveau en R+2 type 5PP , au prix de départ de 300 000 euros et comprenant :

- Au rez-de-chaussée : séjour/salon avec coin cuisine,
- Au premier étage : deux chambres, salle de bain, WC,
- Au second étage : deux chambres, salle de bain, WC.

Autorise Madame Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien et la possibilité de faire appel à une agence immobilière.

Fixe les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien en prenant au préalable rendez-vous auprès de l'agence immobilière en charge de la vente,
- - La vente du terrain est confiée à Maître Audrey MALAUSSENA, Notaire associée, sis 29, rue Pastorelli – 06000 NICE.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 12 voix pour - 0 voix contre :
- 1 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 3 - Don de matériel et mobilier de l'ancienne école

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame Le Maire rappelle que du mobilier a été acheté pour l'installation dans la nouvelle école et de la médiathèque. Le mobilier usagé qui est resté dans l'ancienne école et l'ancienne bibliothèque n'est plus en adéquation avec les besoins des nouveaux établissements. La commune a également en stock du mobilier venant d'anciens gîtes communaux dont elle n'a plus l'utilité.

Je vous propose d'en faire don à des associations pour des aides humanitaires dans les écoles au Cameroun afin d'aider des écoliers dans les besoins.

La liste du mobilier et matériel concernés par ces dons est jointe en annexe (bureaux, tables et chaises d'école, lits venant des anciens gîtes et étagères bibliothèque...)

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le don de mobilier et matériel cités aux associations telles qu'exposées ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaire à ces dons.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 4 - Prêt Relais subvention et TVA pour la création de la Crèche

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame le Maire informe son conseil que les travaux de la crèche sont prévus au plus tard fin du 2ème trimestre 2024. L'estimatif des travaux est de 413 130 euros TTC. En attendant le versement des subventions accordées et le remboursement de la TVA, il est nécessaire de contracter un prêt relais ou une ligne de trésorerie pour la somme de 344 275 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt relais auprès de la Banque Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

Prêt relais pour subventions et TVA :

Montant subvention accordée par la CAF : 275 420 € ;

Montant de la TVA . 68 855 €

Durée : 2 ans ; Taux fixe

base 344 275 € HT, soit un taux de départ à ce jour de 3.63 %,

Frais de dossier 700 €

Remboursement des intérêts : Trimestriel

Remboursement du capital : Au terme du contrat ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions et de la TVA.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10

- Qui ont pris part à la délibération : 12 voix pour - 0 voix contre :

1 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 5 - Demande de subvention au Département pour les fêtes communales

Conseillers présents 10

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 3

Madame le maire rappelle à ses collègues que depuis plusieurs années maintenant, une fête est offerte par la municipalité à l'occasion de la "Saint-Jean". Cette fête a lieu au village le 24 juin 2023, autour du traditionnel feu de joie, avec des animations. Cette manifestation rencontre chaque année un succès croissant. Madame rappelle que lors de la fête patronale de Notre dame du Mont-Carmel, des animations sont, chaque année, également prévues et organisées.

Mme Le Maire propose donc à ses collègues de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour financer ces manifestation pour l'année 2024 et de prévoir une enveloppe de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour financer les animations pour ces fêtes traditionnelles dont le coût estimatif s'élève à 6000 €.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10

- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 6 - Demande de subvention à la Région pour achat de livres Médiathèque

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame le maire informe ses collègues que la Région peut nous aider pour l'acquisition de livres pour la Médiathèque municipale.

Cette année il est prévu un budget de 4 000 euros pour l'achat de livres.

Elle propose donc à ses collègues de les solliciter pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite Monsieur Le Président du Conseil Régional afin d'obtenir une aide pour l'année 2024 pour l'acquisition de livres pour la Médiathèque municipale.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 7 - demande de subvention au Département pour la sécurité des Fêtes

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame le maire rappelle à ses collègues que lors, la fête de l'œillet du 19 au 21 avril, la fête de la Saint-Jean du 24 juin, la fête de la musique le 21 juin, la fête patronale du 12 au 14 juillet et la fête de Noël du 6 au 8 décembre, le village connaît une grande affluence.

De ce fait, et compte tenu de la configuration du village et des difficultés d'accès, comme chaque année, il est nécessaire de prévoir un service d'ordre afin de permettre un bon déroulement des festivités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune ne disposant que d'un seul policier municipal.

Un devis est demandé à des entreprises spécialisées, estimé à : 6 031.56 euros TTC.

Mme Le Maire indique que des aides sont octroyées par le Conseil Départemental pour financer ces dépenses et que la commune en a déjà bénéficié les années

précédentes. Elle propose donc à ses collègues de les solliciter à nouveau pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Sollicite Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour l'année 2024 pour financer les services d'une entreprise spécialisée qui assurera la sécurité des manifestations décrites ci-dessus.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 8 - Dénomination Chemin communal de l'école au stade

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination d'un nouveau chemin communal reliant l'école Jules Romains, le parking visiteurs au stade et à son parking.

Madame Le Maire explique que ce chemin permettra aux enfants de l'école de rejoindre le stade plus facilement, rapidement, et en toute sécurité. Le chemin permet aussi aux faliconnais de profiter de l'oliveraie communale laissée à l'abandon depuis plusieurs années et dont la création d'un cocotarium, d'une zone de compostage et des jardins partagés est en cours d'aménagement.

Après sondage de la population, je vous propose la dénomination suivante : « Chemin des écoliers »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la dénomination « chemin des écoliers ».
- charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 9 - Désignation d'un nouveau membre pour le SICTIAM

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2020_28 du 2 juin 2020 désignant les délégués auprès du SICTIAM.

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au sein du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes) conformément à l'article 8 des statuts qui fixe la représentation des adhérents au sein du comité syndical, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission d'un conseiller municipal. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège.

Mme Florence LAVRUT conseillère municipale de la liste de Mme TOSEL a démissionné, il y a donc lieu de le remplacer.

Pour Rappel a été désigné :

M. Lucas LA ROSA SERAFINI en qualité de représentant titulaire,
Mme Florence LAVRUT en qualité de représentant suppléant.

Je vous propose de nommer en remplacement de Madame LAVRUT Florence, en qualité de représentant suppléant :

Monsieur Alain ANDREA

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE DE :

1. procéder à la désignation du représentant suppléant de l'assemblée municipale, aux fins de représenter la commune lors des réunions et commissions du SICTIAM.

Est désigné :

- **Monsieur Alain ANDREA** en qualité de représentant suppléant.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 10 - Règlement intérieur Benne à déchets verts

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame Le Maire rappelle que le brûlage de tout type de déchets représente une importante source de pollution. Une alternative au brûlage a été proposée par la commune avec l'installation d'une benne à déchets verts et d'un broyeur installés sur la plateforme des services techniques de la commune au chemin du Faliconnet, La commune a souhaité revoir l'organisation de la collecte des déchets verts afin de proposer des services cohérents et d'améliorer les conditions de travail de l'agent chargé de la collecte conformément aux préconisations actuelles en matière de santé et de sécurité au travail.

Madame le Maire propose d'inscrire le règlement intérieur suivant pour l'utilisation de la benne à déchets verts situés dans l'enceinte de la plateforme du Faliconnet :

REGLEMENT INTERIEUR BENNE A DECHETS VERTS
--

L'accès à la benne à déchets verts située à FALICON, 610, chemin du Faliconnet, dans l'enceinte de la plateforme dite des services techniques, est uniquement et strictement réservé aux administrés de la commune de Falicon souhaitant déposer exclusivement des végétaux et munis d'une carte d'accès.

Ainsi :

- Le dépôt des déchets verts est réservé aux particuliers faliconnais uniquement.
- Les professionnels sont exclus. Cette benne est exclusivement réservée aux particuliers ainsi qu'aux véhicules légers. Les professionnels ainsi que les véhicules de gros volumes (type camion et fourgon) ne sont pas acceptés et doivent aller dans une déchetterie de la Métropole Nice Côte d'Azur apte à les recevoir et dont la liste est disponible au 3906.

Toutefois, l'enceinte est accessible aux pompiers, au policier municipal, aux services techniques et agents de nettoyage et aux membres d'associations détenant du matériel dans l'enceinte du site et de manière général aux agents et élus de la commune pour le bon entretien, fonctionnement, usage du site ou la tenue de manifestation organisée par la municipalité.

Conditions d'accès, d'utilisation et d'horaires

La benne à déchets verts est ouverte :

Les mercredis et samedis de 9H00 à 12H30 - 13H30 à 17H00, sauf jours fériés.

Le dépôt des déchets verts est gratuit.

Seuls les végétaux sont acceptés.

ATTENTION : les branchages doivent être réduits en volume, les bois traités,

planches, poutres etc ... ne sont pas acceptés

De même, les sacs, cartons, plastiques et emballages doivent être recyclés séparément dans les locaux à ordures ménagères prévus à cet effet.

Circulation des véhicules

La circulation des véhicules dans l'enceinte de la plateforme doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse y est limitée à 5 Km/h. Hormis aux abords immédiats de la benne, réservés à l'arrêt temporaire des véhicules le temps du déchargement des déchets, le stationnement des véhicules, remorques et autres, appartenant aux usagers, est interdit dans l'enceinte de la plateforme.

Responsabilité

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la plateforme. Les enfants sont sous la responsabilité de la personne les accompagnant. Il est tenu de conserver sous sa propre garde tout bien lui appartenant et demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de l'enceinte de la plateforme. En aucun cas, la responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée.

Application du règlement

Le présent règlement est affiché sur le site de la plateforme ou mis de façon visible et incontestable, à la disposition du public. Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la plateforme accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} mars 2024.

Ce site est sous vidéo surveillance. Tout contrevenant ne respectant pas le présent règlement pourra faire l'objet de poursuites.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mairie au **04.92.07.92.70** ou par mail sur : **contact@mairie-falicon.com**

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement proposé qui sera diffusé sur le site de la mairie et affiché sur le site de la collecte

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 12 voix pour - 0 voix contre :
- 1 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Madame Angélique ALBERT

Anaïs TOSEL

Secrétaire de séance

Maire